

SORTIR PLUS

Modalités du dispositif retenues par les caisses de retraite complémentaire AGIRC, ARRCO ou AGRICA

Principe :

- Il facilite vos déplacements sous forme de chèque CESU permettant de payer votre accompagnement par l'une de nos aides à domicile.
- Ces sorties peuvent être d'ordre **utilitaire** (visite chez le médecin, analyses médicales, courses, démarche administratives, coiffeur, etc...) mais aussi de **loisirs** (promenade, spectacles, visite à des amis, des proches, etc...), afin de favoriser le **maintien d'une vie sociale**.
- Les déplacements individuels (en taxi, trains, par exemple) ne relèvent pas de ce dispositif.

Condition d'attribution :

- ◆ Faire partie de l'AGIRC, ARRCO ou Agrica
- ◆ Avoir 80 ans minimum.
- ◆ Pas d'obligation de caisse compétente.
- ◆ Pas de condition de non-imposition

Participation demandée aux adhérents :

1^{er} carnet : 15€

- ◆ 2^{ème} carnet : 20€
- ◆ 3^{ème} carnet 30€

Comment en faire la demande ?

Muni de votre numéro de sécurité social, vous contactez la caisse de retraite complémentaire pilotant le dispositif dans les départements 22, 24, 29, 35, 47, 56 :

AGRICA

Service social

Chèque Sortir Plus

21 rue de la Bienfaisance

75382 paris cedex 08

☎ : 01.71.21.51.58